

Brouillon Daté du 9 septembre, 2020

**Sujet: Mise à jour importante pour les membres – LECTURE
IMPORTANTE**

**Lignes directrices pour déménager au Nouveau-Brunswick et
voyager à destination du / en provenance du Nouveau-
Brunswick pour le travail.**

Chers membres:

Nous aimerions profiter de cette occasion pour informer les membres des récents changements apportés aux lignes directrices de la province du Nouveau-Brunswick qui pourraient avoir un impact **positif** sur les agents immobiliers qui ont des clients résidents canadiens qui souhaitent déménager au Nouveau-Brunswick. Nous aimerions également informer les agents immobiliers des lignes directrices actuelles pour ceux qui voyagent à destination du, et en provenance du Nouveau-Brunswick à des fins professionnelles. Enfin, nous aimerions vous informer que toute personne entrant au Nouveau-Brunswick doit s'inscrire auprès de la province en ligne avant ou à son arrivée à la frontière.

Déménager au Nouveau- Brunswick

Jusqu'à récemment, les personnes qui souhaitaient déménager au Nouveau-Brunswick n'étaient pas autorisées à entrer au Nouveau-Brunswick pour procéder à des visites de propriété aux fins d'achat si elles devaient par la suite retourner dans leur province d'origine pour déplacer tous leurs biens ménagers. Cela a maintenant changé.

L'AAINB a récemment reçu la confirmation de la province du Nouveau-Brunswick que les non-résidents du Nouveau-Brunswick sont autorisés à entrer au Nouveau-Brunswick aux fins de visites de propriétés à condition qu'ils s'auto-isolent d'abord pendant quatorze (14) jours. Pour accéder à une copie de la lettre, veuillez [cliquer ici](#).

Une fois qu'une personne qui profite des nouvelles directives ci-dessus, visite et achète une propriété résidentielle, elle peut retourner dans sa province d'origine, (sous réserve des règles relatives aux ordonnances d'urgence de cette province) emballer ses articles ménagers, et revenir au Nouveau-Brunswick pour le déménagement dans leur nouvelle propriété. Dans cette situation, les personnes qui reviennent au Nouveau-Brunswick devraient s'auto-isoler pendant quatorze (14) jours une deuxième fois.

Les résidents de toute province de la bulle atlantique ne sont pas tenus de s'auto-isoler et sont en mesure d'assister à des visites immobilières dès leur entrée au Nouveau-Brunswick (à moins

Brouillon Daté du 9 septembre, 2020

qu'ils n'aient voyagé à l'extérieur de la bulle atlantique au cours des 14 jours précédents et / ou qu'ils présentent des symptômes du COVID-19).

Tout résident canadien qui souhaite déménager au Nouveau-Brunswick doit avoir avec lui les documents suivants au moment de franchir la frontière:

1) Si vous traversez la frontière pour commencer le processus d'achat d'une propriété, les personnes traversant la frontière devraient avoir une lettre d'un agent immobilier agréé attestant l'intention de la ou des personnes de rechercher, visiter et d'acheter une propriété résidentielle au Nouveau-Brunswick ainsi que processus de recherche et délais.

2) S'ils traversent la frontière dans le cadre du déménagement final au Nouveau-Brunswick, les personnes traversant la frontière doivent présenter une preuve de leur intention de déménager au Nouveau-Brunswick. Cela peut inclure:

- a. Documentation d'un propriétaire confirmant le loyer ou un contrat de location
- b. Contrat d'achat et de vente, informations sur l'acte ou l'hypothèque.
- c. Documentation de la famille ou des amis confirmant la résidence.
- d. Affirmation solennelle.
- e. Pour une résidence en construction, la documentation peut inclure:
 - i. Acte ou hypothèque de lot.
 - ii. Permis de construire ou autres approbations pour construire.
 - iii. Contrats de construction avec date d'achèvement estimée.

3) Toutes les personnes qui traversent la frontière doivent avoir un plan d'auto-isolement qui comprend des documents prouvant qu'ils ont obtenu un logement pour leur auto-isolement de quatorze (14) jours ainsi que le temps nécessaire pour compléter leur recherche de propriété et conclure leur achat. L'hébergement temporaire, si nécessaire, peut inclure un condominium loué, un appartement, un hôtel, un motel, un chalet ou Air BNB. Le plan d'auto-isolement doit également inclure un plan pour livraison de provisions en isolement.

Il est suggéré que toute personne qui prévoit entrer au Nouveau-Brunswick à des fins de recherche d'une propriété ou de déménagement s'inscrive à l'avance. Voir « Voyage au Nouveau-Brunswick - Système d'inscription » [ci-dessous](#).

Voyage à destination du/ en provenance du Nouveau-Brunswick à des fins professionnelles

Tout résident du Nouveau-Brunswick qui travaille à l'extérieur de la province (dans une autre province ou territoire canadien) est autorisé à retourner au Nouveau-Brunswick et n'est pas obligé de s'isoler à son retour au Nouveau-Brunswick. Cependant, il est suggéré de faire une autosurveillance et si vous présentez des symptômes du COVID-19, de contacter le 811 et de suivre toutes les recommandations de santé publique.

Tout résident canadien qui réside à l'extérieur de la bulle atlantique est autorisé à entrer au Nouveau-Brunswick pour des raisons professionnelles, mais il doit soit s'isoler pendant quatorze (14) jours, soit avoir un plan d'auto-isolement approuvé par Travail sécuritaire NB.

Brouillon Daté du 9 septembre, 2020

Voyager au Nouveau-Brunswick – Système d'inscription

Quiconque entre au Nouveau-Brunswick par voie terrestre, maritime ou aérienne doit s'inscrire afin que ses renseignements personnels puissent être recueillis pour soutenir la santé publique. Les personnes peuvent s'inscrire soit en ligne, par téléphone, ou à la frontière. L'inscription en ligne à l'avance vous aide également à déterminer les documents dont vous aurez besoin lors du contrôle à la frontière afin d'éviter de vous voir refuser l'entrée. Si vous choisissez de vous inscrire à votre arrivée à la frontière, votre voyage pourrait être retardé. Pour plus d'informations sur l'inscription, veuillez visiter

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/inscription-voyage.html>

Alors que nous entrons dans la saison d'automne, veuillez garder à l'esprit que la COVID-19 est toujours avec nous et nous vous rappelons de continuer à suivre toutes les directives de la santé publique et de Travail sécuritaire NB telles que le lavage fréquent des mains, le dépistage approprié des symptômes, la distanciation physique, l'utilisation de masques, etc. Veuillez rester vigilant pour minimiser toute nouvelle épidémie de la COVID-19.